

# **Drame de Saint-Médard. Les peines de la SNCF et du chauffeur de poids lourd confirmées en appel**

mardi 10 décembre 2019, par [Thémis](#)

**Ce mardi 10 décembre, la cour d'appel de Rennes a confirmé les condamnations prononcées en juillet 2018 pour l'accident de TER à Saint-Médard-sur-Ille, en 2011, qui avait fait trois morts et 61 blessés. La SNCF est condamnée pour « manquements graves » à une amende cumulée de 600 000 euros. La peine de prison avec sursis du chauffeur du poids lourd est également confirmée.**

La cour d'appel de Rennes a confirmé, ce mardi, les condamnations prononcées en juillet 2018 pour l'accident de TER au passage à niveau n° 11, à Saint-Médard-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) qui avait fait trois morts et 61 blessés, le 12 octobre 2011.

SNCF réseau est condamné pour « manquements graves » à une peine d'amende de 300 000 euros et SNCF mobilités également à 300 000 euros. Les juges ont également condamné le chauffeur du poids lourd, qui s'était immobilisé sur la voie ferrée, à 36 mois de prison avec sursis, confirmant également la peine prononcée en première instance, en juillet 2018.

En première instance, le tribunal correctionnel de Rennes avait condamné la SNCF à une amende cumulée de 600 000 euros, le 2 juillet 2018. Les juges avaient estimé que la SNCF « avait connaissance de la dangerosité du passage à niveau » mais était « restée passive alors que le temps s'écoulait et alors que des mesures provisoires existaient et étaient de son pouvoir ».

En outre, la cour a reconnu l'existence d'un préjudice spécifique pour les parties civiles : celles qui ont fait appel toucheront 50 000 euros pour le préjudice de mort imminente et 10 000 euros pour celui d'angoisse, d'attente et d'inquiétude, qui concerne principalement les familles.

**Publié par Ouest-France le 10/12/19.**